

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille quatorze et le LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 23 septembre 2014*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, MM. Christian THERON, Fabrice MUR *
BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Sylvie LOUBET * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE *
FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL Richard MONEDERO.

Absents Excusés représentés :

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD représenté par M. Alain RYAUX *

Mandants et mandataires :

AGDE : M. Jérôme BONNAFOUX donne pouvoir à M. Louis BENTAJOU, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à M. Stéphane HUGONNET, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, Mme Magali MAZAS donne pouvoir à M. Fabrice MUR, M. Alain LEBAUDE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER * **MONTAGNAC** : M. Allain JALABERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE *

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : M. Gérard REY * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christine BAUDIERE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

PROCES-VERBAL

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur les comptes rendu des *précédentes séances du 14 avril 2014, du 24 avril 2014 et du 30 juin 2014*
↳ en l'absence de modifications, ces derniers sont adoptés.

*

→ Monsieur le Président propose de retirer 2 questions à l'ordre du jour
du fait que les dossier sont en cours d'instruction

↳ **n°15. Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault : Représentants de la CAHM au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration**

↳ **n°31. Mise à disposition du service de médecine professionnelle préventive avec la ville d'Agde**

l'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées lors d'un prochain Conseil communautaire.

PRÉAMBULE :

➤ **Monsieur D'ETTORE** informe l'Assemblée que ce soir, certaines communes ne seront pas représentées du fait des pluies diluviennes qui se sont abattues sur le territoire et, notamment, les communes de Montagnac et de Saint-Pons de Mauchiens du fait d'une montée soudaine des eaux de 5 à 6 m d'un petit ruisseau qui traverse Montagnac « L'Ensigaud » qui a envahi une trentaine de maisons.

Monsieur le Président tient à saluer le travail remarquable des pompiers de l'Hérault qui sont intervenus immédiatement et qui ont pu mettre en sécurité les habitants ainsi que les services communaux bien entendu mais, également, les services de la Communauté d'agglomération qui, par mesure de solidarité évidente qui existe sur notre territoire, sont à pied d'œuvre pour évacuer tous les débris et autres boues qui ont pu envahir ces maisons. Le Conseil communautaire a une pensée très forte à l'adresse de monsieur LLOPIS, Maire de Montagnac et Mme PRADEL, Maire de Saint-Pons de Mauchiens et de tous ceux qui, ce soir, sont dans la souffrance suite à ces intempéries. Sur Agde, l'Hérault est un peu monté en chargeant du bois du fait de la violence des précipitations.

Demain matin météo-France annonce encore un épisode pluvieux à priori de même intensité mais sans que l'on puisse savoir exactement quelles communes seront touchées.

Monsieur le Président appelle à la vigilance et c'est la raison pour laquelle, ce soir, l'ordre du jour sera traité rapidement mais avec rigueur pour que chacun puisse faire face à la situation au regard de cette météo fort capricieuse dans sa commune.

Développement économique

N°1.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°11 d'une superficie de 1 090 m² à M. GERARD Olivier

Monsieur Stéphane HUGONNET, Vice-Président délégué au développement économique rappelle que le Parc d'Activités Economiques dénommé « L'Audacieux » sur la commune de Florensac est composé de 22 lots allant de 1 000 m² à 2 000 m² et qu'il dispose d'une connexion en très haut débit par fibre optique.

Monsieur GERARD Olivier, gérant de l'entreprise individuelle « GERARD » créée en 1998 est spécialisée dans le secteur de la plomberie de chauffage et implantée à ce jour sur la commune de Florensac et dont la zone de chalandise s'étant sur l'intégralité de l'agglomération et compte, à ce jour, un effectif d'une personne. Forte d'un chiffre d'affaires en croissance et afin de conforter la réactivité de sa société en termes de dépannage, monsieur GERARD souhaiterait installer l'entrepôt combiné avec un bureau pour sa société sur le PAEHM « L'Audacieux ». Ainsi la société disposera d'un bâtiment professionnel plus fonctionnel pour stocker le matériel. Ce bâtiment professionnel pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela est nécessaire.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de vendre à monsieur GERARD Olivier le lot n°11 d'une superficie de 1 090 m² du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac aux conditions suivantes dont l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année :

Pour le lot n° 11 :

- **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 11 de : 51 230 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 7 967,90 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 11 de : 59 197,90 € TTC

Il indique que l'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°11 d'une superficie de 1 090 m² à monsieur GERARD Olivier ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 51 230 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 7 967,90 euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 59 197,90 euros. L'acquéreur devant supporter les droits et honoraires de l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre.

- Monsieur HUGONNET rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur le site « La Capucière » à Bessan, située en entrée du territoire communautaire, au croisement d'infrastructures routières et en visibilité de l'autoroute A9.
- Cette opération d'aménagement structurante a pour vocation, sur une superficie de 34 ha, l'accueil à court et moyen terme d'entreprises exogènes et endogènes ce qui contribuera à la création d'emplois pour les populations locales, affirmera et complètera le potentiel économique sur le territoire intercommunal.
- Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'agglomération a pour mission d'assurer la maîtrise du foncier dans le périmètre.

N°2.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°8 d'une superficie de 154 m², propriété de M. GOMEZ Jean-Joseph et de Mme GOMEZ Simone

Ainsi, monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°8 d'une superficie 154 m² appartenant à monsieur GOMEZ Jean-Joseph et madame GOMEZ Simone sur la base du prix fixé par la Brigade d'Evaluation de France Domaine en date du 24 juillet 2013 qui est de 15 € le m², un mémoire valant offre de l'exploitant a été présenté et accepté par les propriétaires au prix défini comme suit :

- une indemnité principale à la valeur proposée par le service de France Domaine, soit $15 \text{ €} \times 154 \text{ m}^2 = 2\,310 \text{ €}$ arrondi à 2 400 €.
 - une indemnité de emploi de 20 % soit 480 euros
- soit un montant total de 2 880 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la CAHM.

→ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

DE PROCEDER A l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°8 appartenant à M. GOMEZ Jean-Baptiste et Mme GOMEZ Simone, d'une superficie de 154 m² au prix de 2 880 € auquel il conviendra de rajouter les frais d'actes notariés.

N°3.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BR n°96 d'une superficie de 877 m², propriété de M. SOFIO Bernard et de Mme SOFIO Véronique née PENAS

Ainsi, monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée section BR n°96 BR d'une superficie 877 m² appartenant à monsieur SOFIO Bernard et madame SOFIO Véronique née PENAS.

Cette propriété bénéficie d'un traitement en enrobé confiant à cette parcelle un statut privilégié justifiant un prix d'acquisition supérieur à celui fixé dans l'évaluation en date du 24 juillet 2013 de la Brigade d'Evaluation de France Domaine qui est 15 € le m². C'est dans ce cadre qu'il est proposé l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BR n°96 au prix négocié de 15 € le m² + 5 € d'indemnités en raison de l'aménagement présent sur cette parcelle, pour un montant total de 17 540 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la CAHM.

→ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

DE PROCEDER A l'acquisition de la parcelle cadastrée section BR n°96 appartenant à M. SOFIO Bernard et Mme SOFIO Véronique née PENAS, d'une superficie de 877 m² au prix de 17 540 € auquel il conviendra de rajouter les frais d'actes notariés.

N°4.→ ZAC « La Capucière » à Bessan - acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°33 d'une superficie de 4 946 m² appartenant à M. GRIMALT Jean-Baptiste (nu propriétaire) et Mme GOUDOU Daisy (usufruitière) : délibération modificative.

Le Conseil communautaire par délibération du 3 février 2014 avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 33 appartenant en nue-propriété à monsieur GRIMALT Jean-Baptiste et en usufruit à madame GOUDOU Daisy. Il s'agit de l'unique parcelle dans le périmètre de la ZAC sur laquelle habitent le nu-propriétaire et l'usufruitière et dont le projet porté par la Communauté d'agglomération va provoquer leur déménagement. Dès lors, il a été primordial de trouver un accord amiable avec ces personnes. Sur cette parcelle de 4 946 m² sont édifiés deux bâtiments à usage d'habitation d'une surface approximative de 235 m². Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier est de 500 000 €. Ce prix est composé de l'indemnité principale fixée à 400.000 € (conformément à l'avis de la Brigade d'Evaluation de France Domaine en date du 31 juillet 2013) auquel s'ajoute une indemnité accessoire de 100 000 € (les frais d'acte notarié seront à la charge de la CAHM).

L'étude de Maître Boussot-Paladel, notaire à Marseillan, qui représente les deux parties, a informé la Communauté d'Agglomération par courrier électronique en date du 8 juillet 2014, de la nécessité de modifier notre délibération initiale afin de faciliter le déménagement de monsieur Grimalt et de madame Goudou. En effet, ces deux personnes sont dans l'incapacité de libérer leur logement à la signature de l'acte authentique et sollicitent par conséquent un différé de jouissance d'une durée maximale de six mois à compter du versement du prix par la CAHM. En guise de garantie, la somme de 30 000 € sur le prix de vente sera séquestrée chez le notaire et servira le cas échéant au paiement d'une astreinte pour chaque jour de retard.

Par conséquent, pour répondre à cette demande de différé de jouissance qui constitue un changement des conditions de la vente, il est nécessaire de modifier la délibération n° 001312 adoptée en séance du Conseil communautaire du 3 février 2014.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE CONFIRMER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°33 appartenant à M. GRIMALT Jean-Baptiste (nu propriétaire) et Mme GOUDOU Daisy (usufruitière), d'une superficie de 4 946 m² au prix de 500 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de la CAHM ;
- **D'ACCEPTER** un différé de jouissance d'une durée maximale de six mois à compter du versement du prix par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** la mise sous séquestre chez le notaire en guise de garantie de la somme de 30 000 € qui servira le cas échéant d'une astreinte pour chaque jour de retard.

Planification, agriculture & prospective

N°5.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY – REALISATION D'UNE AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE COLLECTIF AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Monsieur HUGONNET rappelle que l'activité économique viticole et agricole représente une place importante sur notre territoire, aussi la Communauté d'agglomération ayant pour objectif premier de soutenir son développement économique a, pour ce faire, en accord avec la commune de Saint-Thibéry, reconnu d'Intérêt communautaire le Hameau agricole de Saint-Thibéry (séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2011) dont la vocation première est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation.

Les travaux du Hameau agricole de Saint-Thibéry ont été finalisés au printemps 2014 et les premiers agriculteurs construisent actuellement leurs hangars.

Dans ce cadre, monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération doit réaliser une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs pour les agriculteurs du Hameau agricole.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 162 242 € HT.

Il indique que le Dossier de consultation des Entreprises est constitué des lots suivants :

- ✓ Lot 1 « Terrassement généraux – Voirie – Réseaux humides – Réseaux secs – Clôture » pour un montant de 96 942 € HT
- ✓ Lot 2 « Maçonnerie générale – Génie civil » pour un montant de 18 500 € HT
- ✓ Lot 3 « Equipements hydrauliques, électromécaniques, Electriques et automatismes » pour un montant de 46 800 € HT

Cette aire de lavage sera gérée par les agriculteurs. Une subvention de 104 854 € (64,6 %) a été accordée par l'Agence de l'Eau, et 14 176,10 € (8,7 %) par le Département de l'Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée.

Transports & déplacements

N°6.→ RESEAU CAP'BUS : convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et août 2014

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué au Transport rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault a souhaité favoriser la mobilité des jeunes héraultais y compris pendant la période de vacances.

Ainsi, par délibération en date du 6 décembre 2013, le Comité syndical a acté de la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT en juillet et août 2014 (du 3 juillet 2014 au 31 août 2014) pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire. Cet abonnement permet aux jeunes de circuler sans supplément sur les lignes du réseau départemental Hérault transport ainsi que sur les lignes des réseaux urbains partenaires.

Dans ce cadre, il a été convenu que le syndicat compense aux agglomérations les voyages estivaux réalisés par les abonnés ZAZIMUT sur les lignes de leur réseau. Ce dispositif concerne 31 collégiens et lycéens pour leur besoins en déplacements, à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération et notamment de l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur les communes membres durant cette période estivale.

Cette extension devant faire l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec Hérault Transport une convention qui définit les modalités du partenariat et qui fixe notamment le montant de la compensation financière pour la CAHM à la somme de 1 860 € T.T.C., conformément à la disposition adoptée par la Communauté d'agglomération et arrêté dans l'avenant n°3 de la DSP Transport pour la compensation, au délégataire du réseau CAP'BUS des titres ZAZIMUT en période scolaire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et en août 2014 sur le réseau urbain CAP BUS.

Habitat

N°7.→ Avenant au PAT n° 2 et modification du règlement n° 5 des aides de la CAHM pour la suppression des aides apportées à la catégorie des Propriétaires Occupants « Modestes » pour les travaux d'économie d'énergie

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président délégué à l'habitat rappelle que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur le Parc de logements privés, la Communauté d'agglomération a adopté en séance du Conseil communautaire le 3 février 2014 son Programme d'Actions Territorial (PAT) qui définit les dispositions et actions qui sont mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs. Le PAT constitue le support de l'évolution du volet « habitat privé » du PLHI au vu des orientations de l'Anah, des enjeux et des objectifs du territoire pour l'habitat privé.

Concernant les Propriétaires Occupants, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2014 se déclinent de la façon suivante :

- les travaux de réhabilitation avec une priorité aux travaux d'économie d'énergie
- les sorties d'insalubrité et de péril
- les travaux de mise aux normes d'habitabilité
- les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- de plus, développer une offre en accession abordable représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.

Devant la montée en charge du programme Habiter Mieux due à la forte demande des propriétaires ayant pour conséquence de créer des tensions sur le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), l'Anah a modifié quelques règles (cf. circulaire du 9 juillet 2014). L'une d'elles consiste en la suppression de la catégorie des Propriétaires Occupants « modestes » (plafonds de ressources Anah).

Ainsi, le Programme d'Actions Territorial s'en trouve donc modifié dans le cadre des modalités financières d'intervention :

« Conformément à la circulaire C 2014-02 de l'Anah, les propriétaires occupants « modestes », dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique, ne pourront plus faire l'objet de décisions favorables à partir du dernier trimestre 2014, soit au 1^{er} octobre, et ce jusqu'à la fin de l'année 2014.

Les Propriétaires Occupants « modestes » restent toujours subventionnables dans le cadre de travaux d'autonomie, travaux lourds, ou encore sur un logement indigne. »

Et par voie de conséquence, le règlement des aides de la CAHM est modifié comme suit :

« Les propriétaires très modestes uniquement sont éligibles à cette aide. »

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à approuver l'Avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial 2014 portant sur le Parc de logements privés ainsi que le règlement n°5 des aides de la CAHM pour la suppression des aides apportées à la catégorie des Propriétaires Occupants « Modestes » pour les travaux d'économie d'énergie.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial 2014 portant sur le Parc de logements privés et permettra ainsi d'engager les dossiers de demande de subvention des propriétaires qui réhabilitent leurs logements ;
- **D'APPROUVER** le règlement n°5 des aides de la CAHM pour la suppression des aides apportées à la catégorie des Propriétaires Occupants « Modestes » pour les travaux d'économie d'énergie ;

N°8.→ AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : ajout d'une liste de copropriétés en difficulté

Monsieur PEPIN-BONET rappelle qu'une étude pré-opérationnelle a été menée sur le territoire intercommunal qui a permis d'analyser et d'évaluer avec précision les besoins et donc les outils à mettre en œuvre pour adapter au mieux les objectifs nationaux de l'Anah aux pratiques développées sur le territoire dans le cadre du bâti dégradé. C'est pourquoi, il a été mis en place une OPAH RU multi-sites avec volet THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) ou volet RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Irrémédiable ou dangereux).

Pour pouvoir financer une copropriété dégradée dans le cadre des aides de l'Anah, celle-ci doit être identifiée dans la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat ou faire l'objet d'un arrêté de péril. Par conséquent, suite aux résultats de l'étude pré-opérationnelle, à une étude statistique menée grâce aux fichiers FILOCOM, ainsi qu'à un repérage de terrain, une quarantaine de petites copropriétés ont été identifiées comme étant en difficulté dans le centre ancien d'Agde. En effet, ces copropriétés cumulent des dysfonctionnements sur le plan technique, financier, social et

administratif. Ainsi, dans le cadre de l'OPAH, elles pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et seront accompagnées par l'équipe de suivi-animation (assistance au redressement de la gestion, montage du dossier de demande de subvention...).

Une liste détaillée de copropriétés en difficulté est proposée à l'approbation des membres du Conseil communautaire par Avenant à la convention d'OPAH, non exhaustive, qui pourra être complétée ou modifiée par avenant.

. 9 rue Saint Sever – LI 242 . 5 rue Saint Sever – LI 244 . 32 rue Jean Roger – LI 80 . 11 rue André Chassefière – LI 23 . 4 rue Balthazar Jordan – LI 318 . 21 rue de la fraternité – LI 418 . 19 rue Basse – LI 461 . 3 rue de la République – LI 553 . 1 rue du Bourg – LI 68 . 19 rue de la Poissonnerie – LI 279 . 16 rue Saint Sever – LI 289 . 11 rue Berthelot – LI 335 . 24 rue de la Poissonnerie – LI 429 . 5 impasse de la Poissonnerie – LI 453 . rue Basse – LI 465 . 46 rue de l'Amour – LI 172 . 12 rue André Chassefière – LI 6 . 2/6/28 rue Honoré Muratet – LD 476 . 1 rue de la Ville – LD 172 . 8 rue Terrisse – LD 103	. 33 rue Jean Roger – LD 335 . 2 rue André Chassefière – LD 441 . 24 rue Honoré Muratet – LD 4 . 20 rue de la Casemate – LD 205 . 5 rue Cassan – LD 363 . 12 rue Louis Bages – LD 444 . 8 rue du Colonel Bernard – LD 8 . 14 rue Terrisse – LD 99 . 15 rue du 4 Septembre – LD 208 . 47 rue de l'amour – LI 102 . 52 rue de l'amour – LI 147 . 57 rue de l'amour – LI 117 . 61 rue de l'amour – LI 119 . 54 rue Jean Roger – LI 114 . 44 rue de l'amour – LI 173 . 38 rue de l'amour – LI 178 . 36 rue de l'amour – LI 179 . 34 rue de l'amour – LI 187 . 22 rue de l'amour – LI 198-199-209-210
---	--

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°2 à la convention d'OPAH, volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention d'OPAH, volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée.

N°9.→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE LE GIANNI » (VEFA) A AGDE REALISE PAR L'OPH DE SETE

Monsieur PEPIN-BONET expose que l'OPH DE SETE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 18 logements locatifs sociaux « Résidence GIANNI (VEFA) », située 1 rue du Saphir à AGDE, représentant un coût total d'opération de 1 781 865 €, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 100 % du montant total des emprunts, soit 1 407 653 €.

- **224 167 € représentant 100% du prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 %-0,20 % = 0,80 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 224 167 € en prêt PLAI Construction, représentant 100 % du montant que l'OPH DE SETE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 224 167 €
- Durée de la période de préfinancement : 9 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Valeur de l'indice de référence : 1,05 %
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : **Double Révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 %**

- 106 879 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **106 879 €** en prêt PLAI Foncier, représentant 100 % du montant que l'OPH DE SETE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 106 879€
- Durée de la période de préfinancement : **9 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Valeur de l'indice de référence : **1,05 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit à l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : **Double Révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 %**

- 738 419 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **738 419 €** en prêt PLUS Construction, représentant 100 % du montant que l'OPH DE SETE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du Prêt : **738 419 €**
- Durée de la période de préfinancement : **9 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Valeur de l'indice de référence : **1,85 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit à l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : **Double Révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 %**

- 338 188 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **338 188 €** en prêt PLUS Foncier, représentant 100 % du montant que l'OPH DE SETE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 338 188€
- Durée de la période de préfinancement : **9 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**

- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Valeur de l'indice de référence : **1,85 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit à l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : **Double Révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 %**

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'OPH DE SETE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'OPH DE SETE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de **18 logements locatifs sociaux « Résidence Le GIANNI » (VEFA) à AGDE** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'**OPH DE SETE**.

Environnement

N°10.→ ETUDE STRATEGIQUE DES DIGUES DE LA PEYNE SUR LA TRAVERSE DE PEZENAS : sollicitation de participation financière par la commune de Pézenas

Madame Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente déléguée à l'environnement rappelle que la traversée de la rivière Peyne à Pézenas s'effectue à l'intérieur d'ouvrages qualifiés de digues urbaines qui ont été au fil de l'histoire aménagés afin de protéger les zones d'habitat dense des débordements en période de crue et que ces édifices de nature diverse (mur, façade d'habitation...) assurent un rôle de protection. Néanmoins on constate que la structure et l'altimétrie de plusieurs secteurs de digue ne sont pas à même de soutenir cet objectif.

L'ensemble de ces ouvrages s'opposant à la venue des eaux, les services de l'État ont classé par arrêtés préfectoraux du 23/02/2010 les digues dites « digue du faubourg des Cordeliers » (190ml), « digue de Calquières » (650 ml) et « digue de Pézenas ville » (3310 ml) au titre de la réglementation des ouvrages de danger (sécurité des ouvrages hydrauliques - décret n°2007-1735 du 11/12/2007). Ce classement officialise le caractère de digue de ces ouvrages et fait peser de nombreuses contraintes notamment de surveillance sur les propriétaires principalement privés qui sont nombreux sur le linéaire concerné.

Dans le cadre de ses compétences en matière « *d'aménagement et travaux liés aux cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire* » la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire : « *l'étude, la construction et l'entretien des digues de protection* » et, notamment, une partie des digues de Pézenas sur un linéaire de 2 930 ml et que la commune de Pézenas quant à elle, voit sa responsabilité engagée sur la problématique au titre de ses pouvoirs de police générale liés à la sûreté et à la sécurité publique et intervient au titre des articles L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de la multiplicité de propriétaires notamment privés, de l'hétérogénéité de structure des digues, des nouvelles contraintes réglementaires et des implications en terme de responsabilité de la Communauté d'agglomération et de la commune, ces deux dernières souhaitent lancer une étude stratégique sur le rôle de ces digues, estimée à 35 000 € HT.

Le programme de l'opération consiste en la réalisation de l'étude du système de digues de la rivière Peyne sur la commune de Pézenas dans sa traversée urbaine. L'expertise qui sera menée déterminera la fonctionnalité de l'ouvrage de protection en période de crue. Un volet hydraulique analysera particulièrement le niveau de protection, les zones de premiers déversements ainsi que les portions de digues classées au titre du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007, qui ne remplissent par le rôle de digue.

Cette étude est inscrite comme action prioritaire au sein du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du fleuve Hérault et peut être subventionnée par l'État et le Conseil Régional. Dans le but d'assurer une meilleure coordination des prestations à réaliser et dans un souci de simplification des procédures, le Conseil communautaire, avait délibéré le 15 juillet 2013 sur la création d'un groupement de commande publique entre la CAHM et la commune de Pézenas. La Communauté d'agglomération devant être, le coordonnateur du groupement. Le financement de l'action devant lui se répartir à part égale entre les membres.

Avant le lancement de l'étude, la commune a indiqué qu'elle disposait d'un marché à bon de commande avec le Bureau d'étude Artélia concernant toute prestation hydraulique. Dans ce cadre la mairie a indiqué ne pas pouvoir passer outre ce marché et donc participer au groupement de commande. La commune a donc repris la maîtrise d'ouvrage sur l'action qu'elle lancera elle-même.

Dans ce cadre nouveau, la commune a adressé une demande de participation financière à hauteur de 50 % de la dépense non subventionnée. L'étude profitant de subventions de l'État au titre du PAPI à hauteur de 14 000 €, le montant restant de l'étude est de 21 000 € HT et l'aide sollicitée par la commune de Pézenas auprès de la CAHM est de 10 500 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la précédente délibération du 15 juillet 2013 constituant le groupement de commande publique ;
- **DE FINANCER** à hauteur de 50 % la part non subventionnée de l'étude.

N°11.→ ACTIONS D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

Madame **CHAUDOIR** rappelle que la protection de l'environnement est un axe fort avec des enjeux portés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une meilleure qualité de vie, une protection des ressources des espaces naturels et une préservation des milieux marins et paysagers.

La prise en compte de ces exigences passe, aussi, par l'éveil des jeunes générations.

Aussi, depuis plusieurs années, deux animatrices de la Communauté d'agglomération conçoivent des actions d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire. L'année dernière près de 90 classes ont été sensibilisées à l'environnement, 25 thèmes ont été proposés aux enseignements des cycles 2 (CP-CE1) et 3 (CE2, CM1 et CM2). Les thèmes abordés vont des volcans, la gestion de l'eau, la culture du potager aux paysages et milieux littoraux.

La CAHM finance également les transports en bus nécessaire à la mise en œuvre de ces animations.

Les actions en lien avec l'Eau, notamment celles concernant le Fleuve Hérault, « l'eau milieu de vie, l'eau dans la nature, paysage et milieux littoraux et l'eau dans la vie quotidienne » pourraient être financées par l'Agence de l'Eau. Elles permettent, en effet, de sensibiliser les enfants à la notion de milieux aquatiques, à la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant et aux interactions eau-vie aquatique. Sur l'année scolaire 2013-2014, elles ont concerné 15 classes soit environ 375 élèves.

Pour l'année 2014-2015, une estimation de 20 classes concernées par ces thématiques Eau a été faite. Ces animations, qui représentent 40 actions, correspondant à 20 journées de temps d'animations en classe pour les animatrices en plus de l'intervention du professeur et à 25 jours de visites sur le terrain. Le temps de préparation est estimé à 10 jours. Au total, il est prévu 55 jours de travail sur ces thèmes pour l'année 2014-2015. Le coût de cette action est estimé à 30 000 €/an. De plus, pour réaliser leur mission, l'achat de matériels pédagogiques et d'un véhicule est prévu pour un montant total de 15 000 € HT.

Les actions d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire ne sont finançables par l'Agence de l'Eau que :

- dans le cadre de contrat, inscription à l'accord-cadre dans la convention « gestion de la ressource et Alimentation en Eau Potable)
- avec l'obligation d'une contrepartie, lancement de l'étude « État des lieux et restructuration de la maîtrise d'ouvrage pour l'AEP et l'Assainissement Collectif à l'échelle de la CAHM » prévue pour l'automne 2014.

Compte-tenu du contexte, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser son Président à solliciter pour la première fois l'Agence de l'Eau pour une subvention à hauteur de 50 % sur deux années scolaires (2014-2015 et 2015-2016) pour un montant total de dépenses de 75 000 € HT, soit une aide de 37 500 € HT sur deux ans.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'agence de l'eau une aide financière de 37 500 € HT.

➤ **Monsieur D'ETTORE** souligne le fait que c'est la première fois que l'Agence de l'Eau propose ce partenariat dans le cadre de la sensibilisation en matière d'environnement dans le milieu scolaire.

N°12.→ ETUDE SUR LES COMPETENCES EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE DE LA CAHM – ETAT DES LIEUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault

Monsieur Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que la Communauté d'agglomération ayant engagé une démarche sur les compétences Assainissement Collectif et Alimentation en Eau Potable, un travail de présentation a été réalisé durant cet été 2014 et plusieurs réunions d'information et de débats ont été organisées fin août et début septembre.

Face aux changements climatiques, à l'afflux massif d'habitant en période estivale, notamment sur le littoral et à l'augmentation continue de la population ⁽¹⁾, les contraintes liées à l'eau deviennent de plus en plus fortes sur notre territoire. A ces enjeux, s'ajoute la pression de l'État qui souhaite faire du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) une compétence obligatoire pour les agglomérations. De plus, dès 2016, l'Agence de l'Eau réservera progressivement ces aides aux seules intercommunalités ou EPCI. Le SDAGE favorise également une organisation technique des services de l'Eau à une échelle permettant un renouvellement de réseau suffisant.

Face à ce constat, la Communauté d'agglomération a lancé une réflexion susceptible de déboucher sur le transfert de la compétence Assainissement au 01/01/2016. La réflexion se poursuivra, par la suite, sur l'eau potable. Le transfert de cette compétence doit apporter au service une vision intégrée et globale du développement durable, une mutualisation des investissements et des économies d'échelle, tout en rendant le service plus efficient et proche des usagers.

Afin d'atteindre cet objectif, une étude complète est prévue. Dans un premier temps, cette étude devra faire un état des lieux précis des services d'eau et d'assainissement sur les 19 communes de la CAHM tant sur le point de vue technique, juridique, financier et humain. Par la suite, l'étude s'attachera à estimer l'impact d'un transfert de compétence permettant un niveau de service supérieur tout en maîtrisant les coûts.

Cette étude estimée à 130 000 € HT, est inscrite à l'accord cadre dans les conventions « Assainissement Collectif » et « Gestion de la ressource et Alimentation en Eau potable » sur lesquelles l'Agence de l'Eau finance 50 % et le Département de l'Hérault jusqu'à 20 %.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser son Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour une subvention d'un montant de 65 000 € ainsi que le Département de l'Hérault pour une subvention de 26 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

27 POUR

3 contre : M. GAUDY Vincent, Mme MARTINEZ Noëlle, M. MARUHENDA Pierre

6 abstentions : M. MUR Fabrice (+ procuration de Mme MAZAS Magali), LOUBET Sylvie, RIVIERE Armand,

M. MONEDERO Richard (+ procuration de M. JALABERT Allain),

- **DE SOLLICITER l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et auprès du Département de l'Hérault jusqu'à 20 % du montant des dépenses.**

(1) 66 125 habitants en 2009 – 71 198 habitants en 2014 soit + 5 073 habitants en 5 ans (+ 7,7 %)

➤ **Monsieur D'ETTORE** remercie monsieur MARTINEZ qui a pris ce dossier important et fondamental pour l'avenir du territoire à bras le corps et qui a réussi à faire un tour de table tout à fait remarquable auprès des Elus. Il les a écoutés et entendus avant de lancer cette étude.

Monsieur le Président souligne que la mutualisation sur ce dossier avait déjà démarré au moins sur certaines communes, Agde et Vias fonctionnent avec la même station d'épuration et c'est également le cas de Caux et Pézenas. Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération est dans l'impérieuse nécessité d'avancer dans cette démarche du fait des économies qui sont demandées dans les gestions publiques. Cette mutualisation dans le domaine de l'eau et l'assainissement paraît tout à fait évidente et ce d'autant qu'elle est déjà à l'œuvre dans beaucoup d'autres intercommunalités, sachant que l'eau est un bien commun de l'humanité et que l'assainissement avec les normes européennes qui ne cessent d'être de plus en plus draconiennes doit également être partagée entre plusieurs communes.

Il ne faut pas oublier que l'Agence de l'Eau demande cette mutualisation dans la mesure où certaines communes n'atteignent pas les performances de rendement de réseaux (Agde atteint 87 %, d'autres communes sur le territoire ont un rendement de 50 %). Si la Communauté d'agglomération n'atteint pas un rendement de réseau suffisant, l'Agence de l'Eau va doubler les taxes d'eau et d'assainissement sur les communes n'atteignant pas ce seuil de rendement. Il faut donc impérativement s'unir sur ce dossier-là non seulement par solidarité pour ceux qui n'ont pas encore les réseaux au niveau requis mais aussi pour faire des économies de consommation d'eau ce qui apparaît être aussi une mesure sage pour les générations futures et pour la population qui ne cesse de croître dans nos contrées. De plus, un territoire touristique se doit de mieux épurer ses eaux au regard des enjeux environnementaux

qui sont les siens (zone humides, rejets sur la mer Méditerranée qui détériorent nos eaux de baignade et bien entendu toutes nos plages).

Ce dossier va donc être mutualisé dans le respect des acquis de chaque collectivité (Régie, DSP) et c'est la raison pour laquelle cette étude va permettre d'analyser les prix, d'établir un état des lieux, de vérifier les normes réglementaires etc... Tous ces renseignements seront précieux pour mettre en commun ce dossier et permettre de faire des économies d'échelle mais surtout de garantir une performance des services publics en sachant que les Dotations Globales de Fonctionnement vont diminuer. Il a y tout intérêt à regrouper les forces qui composent ce territoire pour pouvoir être encore plus efficace là où il faudra l'être.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de mener cette opération d'une manière hégémonique sur les communes, la Communauté d'agglomération continuera à agir comme elle l'a toujours fait dans le respect de chaque collectivité pour mettre en commun des moyens humains auprès de certaines communes qui n'ont pas les moyens de financer eu égard à leur budget respectif. Il apparaît donc plus que jamais nécessaire d'avancer sur ce dossier et de commencer par l'assainissement afin d'avoir au 1^{er} janvier 2016 une mise en compatibilité et en compétence collective l'assainissement et plus tard l'eau.

Ce dossier est plus que jamais un dossier d'intérêt général mais également un dossier véritablement d'avenir qui permettra de poursuivre le développement des communes dans le respect de ces deux thématiques qui sont fondamentales.

En sa qualité de Président du SCOT, monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui le développement des communes est vu en fonction de la quantité d'eau disponible (certains dossiers d'urbanisme sont rejetés parce qu'il n'y a pas les ressources en eau nécessaires au développement de leurs activités). Cet été il y a eu des avis de fermeture de consommation d'eau dans certains domaines, aussi toutes les économies d'eau réalisées à l'avenir permettront de mieux traverser ces périodes de sécheresse.

➤ **Monsieur GAUDY** remercie le Président de lui donner la parole et indique -pour information- que la commune de Florensac a un état des lieux qui est, très probablement, proche de celui d'Agde et où le prix de l'eau est particulièrement bas.

Il n'est pas dans les habitudes des florensacais de refuser des subventions, notamment pour une étude, mais ce soir ils vont quand même le faire.

En effet, lors des réunions préalables, il avait été annoncé que cette étude coûterait 100 000 € et c'est la somme de 130 000 € environ qui est soumise au vote. Or, monsieur GAUDY n'apprécie pas l'approximatif ni l'engagement d'un devenir sur la qualité de son service et surtout de son prix. Il aurait souhaité que soit affiché l'état de chaque commune ainsi que leur prix de l'eau afin de pouvoir comparer cette ressource et en connaître, au préalable, sa gestion afin de pouvoir déterminer s'il était nécessaire de mutualiser ou pas. La mutualisation des moyens c'est mettre en commun ce qu'on ne sait pas faire tout seul.

➤ **Monsieur D'ETTORE** a le sentiment que l'on peut dépasser ce débat parce que ce dossier dépasse largement ce seul aspect du prix (même si cet aspect est très important). En sa qualité d'Administrateur de l'Agence de l'Eau, monsieur le Président apporte l'information suivante : aujourd'hui il y a déjà une dizaine de stations d'épuration créées il y a plus de 15 ans dans le Bassin versant Rhône Méditerranée qui ne sont déjà plus conformes aux normes européennes du fait de leur évolution permanente.

Comme il a été fait jusqu'à présent, où des services ont été apportés dans les communes où ils n'existaient pas (propreté voirie, espaces verts) et si Agde, Florensac et Vias sont aux normes -et c'est parfaitement bien- ce n'est pas une raison pour laisser les autres communes en difficulté. Cette notion de solidarité est fondamentale.

➤ **Monsieur GAUDY** précise que les communes n'ont pas attendu l'agglomération pour être solidaire. Le pompage de l'eau pour Pomérols existe depuis des années au travers du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

➤ **Monsieur D'ETTORE** relève que l'eau pompée à Florensac ne lui appartient pas et c'est tant mieux que la facture des florensacais soit moins élevée que d'autres sur le territoire mais le Président souhaite dépasser cette notion un peu enfermée sur une commune parce qu'aujourd'hui le territoire est dans un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Hérault et cela va même au-delà puisque Portiragnes risque de se raccorder à l'Orb ce qui démontre que les collectivités sont solidaires sur ces notions de cours d'eau. Gérer l'eau et l'assainissement c'est envisager demain le cycle complet de l'eau de la source jusqu'à ses rejets et de l'impact qu'elle aura dans les zones naturelles, notamment, protégées.

➤ **Monsieur GAUDY** indique que la station d'épuration de Florensac a été inaugurée en 2009 et qu'elle est loin d'être obsolète et présente toutes les caractéristiques suffisantes pour l'environnement. On peut avoir des équipements récents et avoir une gestion sereine avec 270 000 € d'excédent de fonctionnement sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Monsieur D'ETTORE** ne dit pas non plus que les autres communes ont fait n'importe quoi. L'étude va non seulement éclaircir tout ceci mais, aussi, établir un état des lieux qui va permettre de mettre en commun ces compétences de la manière la plus respectable qui soit. Et, le jour où la station d'épuration de Florensac ne sera plus aux normes, le fait d'avoir mutualiser permettra son remplacement.

Cette démarche est nécessaire pour faire avancer tout un territoire parce que les économies d'eau qui seront réalisées pourront servir au financement de projets intercommunaux.

➤ **Monsieur D'ETTORE** garantit qu'il sera fait en sorte qu'il n'y ait pas une flambée du prix de l'eau.

➤ **Monsieur GAUDY** l'espère bien mais il n'en a pas la preuve écrite à ce jour.

➤ **Monsieur D'ETTORE** attend qu'au travers de son diagnostic cette étude puisse indiquer exactement la conduite à tenir en fonction des éléments de base pour faire des choix qui seront partagés. Il ne faut pas partir dans l'idée que -dans cette thématique là- on a juste pour but de pénaliser la commune de Florensac, se serait bien restreindre la vision d'intérêt général qui est celle du Président à travers ce dossier et qui a pour vocation de mettre d'abord l'assainissement en commun.

➤ **Monsieur GAUDY** indique qu'il en est de même pour l'assainissement à Florensac avec 0,51 le m³.

➤ **Monsieur D'ETTORE** sait que monsieur GAUDY est un élu de la République, qu'il a l'esprit de solidarité, qu'il a aussi envie de mutualiser et comprend bien que ces thématiques-là peuvent largement sortir du cadre communal, au moins pour être planifiées et gérées dans le meilleur état d'esprit qu'il soit. Par la suite, seront revus les problèmes de chacun mais, pour l'heure, attendons les résultats de cette étude. Le Président prendra ses responsabilités sur ce dossier, en plus de la mutualisation, c'est le sens de l'histoire qui est en marche sur ce territoire et qu'il a à cœur, ainsi que les élus de cet agglomération, de le faire avancer au travers de mise en commun et cette mise en compétence communautaire.

Emploi & formation

➤ **Monsieur GRENIER** tient à remercier son prédécesseur, monsieur Roger FAGES de la façon dont il a mené les dossiers et qu'il lui a confiés.

N°13.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour l'année 2015

Monsieur Alain GRENIER, Vice-Président délégué à l'emploi et la formation expose que par ses résultats positifs, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée montre qu'il constitue un dispositif utile pour répondre aux attentes des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Le Département Général de l'Hérault a accordé au titre de l'année 2014 une subvention à hauteur de 70 000 € pour la mise en œuvre de plusieurs actions : « chantiers d'insertion », « accompagnement renforcé individualisé et de proximité », « clause d'insertion dans les marchés publics-relation entreprises » et « ateliers thématiques collectifs ».

En vue d'assurer la continuité de l'accompagnement des participants du PLIE en 2015 les objectifs suivants sont fixés :

- accompagnement de 250 participants PLIE dont 150 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (au titre de la convention 2014, il était prévu 125 bénéficiaires du RSA, l'objectif a été atteint au 30 juin 2014 avec 160 suivis réalisés).
- insertion en emploi durable ou formation de 50 participants du PLIE dont 30 bénéficiaires du RSA (au titre de la convention 2014, il était prévu 23 sorties positives, l'objectif a été atteint au 30 juin 2014 avec 25 mises à l'emploi ou formation de bénéficiaires du RSA).

Pour financer l'ensemble des actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault de 85 000 € pour 2015, répartie de la façon suivante :

- 40 000 € consacrés à la thématique « chantiers d'insertion » (contre 30 000 € en 2014)
- 25 000 € consacrés à l'accompagnement renforcé individualisé et de proximité (identique en 2014)
- 5 000 € consacrés à la clause d'insertion-relation entreprises (identique en 2014)
- 15 000 € consacrés aux ateliers thématiques collectifs (contre 10 000 € en 2014)

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2015 auprès du Département de l'Hérault de 85 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

➤ **Monsieur D'ETTORE** souligne que l'existence du PLIE Hérault Méditerranée est fondamentale en période de crise pour aider nos compatriotes à retrouver un emploi et qu'il se trouve être l'un des plus performant dans le département de l'Hérault.

Monsieur GRENIER pourrait présenter un bilan en fin d'année pour savoir exactement combien de jeunes et de moins jeunes aidés par le PLIE ont pu retrouver le chemin de la formation et souvent de l'emploi.

N°14.→ MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT : subvention pour le paiement de la cotisation 2014 et approbation de la convention d'objectifs

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

La mise en place de ce dispositif nécessite l'implication de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'exclusion et, notamment, des Collectivités Locales -conformément aux dispositions de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions- et dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et, plus particulièrement, au soutien et au développement de l'emploi et de la formation et afin de pérenniser le travail engagé par la MLI, il est proposé de poursuivre la participation -pour l'exercice 2014- au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 99 677,20 € soit 1,40 € par habitants (71 198 habitants) d'une part et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante.

Il convient de préciser, qu'à partir de cette année, la MLI Centre Hérault paiera à la CAHM une redevance pour les fluides et charges liées à l'occupation des bureaux qu'elle occupe à Agde (rue Jean Jacques Rousseau), appartenant à l'agglomération. Ce montant est fixé à 7 500 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le paiement de la cotisation 2014 et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la MLI Centre Hérault afin d'orienter ses actions sur le territoire et les publics ciblés dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'OCTROYER** pour l'année 2014 une participation financière de 99 677,20 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la CAHM et la MLI du Centre Hérault ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement correspondant sur le Budget principal de la CAHM.

➤ **Monsieur GRENIER** rappelle que le Forum de la formation à destination des demandeurs d'emploi du territoire aura lieu le mardi 14 octobre de 10 à 16 heures au Moulin des Evêques à Agde organisé par le Pôle Emploi Languedoc-Roussillon.

N°16. → MARKETHON 2014 - COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) : participation financière de la CAHM

Monsieur GRENIER rappelle que le MARKETHON est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi à l'échelon national où les partenaires de l'emploi (Service Public de l'Emploi ; Mission Locale d'Insertion) sont invités à se joindre à cette journée qui se déroulera le jeudi 16 octobre 2014 et placée, notamment, sous l'égide du Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) Languedoc-Roussillon.

La coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire sera réalisée par les services de la Communauté d'agglomération, le SEFI (Service Emploi Formation Intercommunal) et la Maison de l'Entreprise de Pézenas. Pour l'exercice 2013, le nombre d'entreprises visitées sur l'ensemble de la région fut de 10 961 avec 1 337 propositions d'emploi recueillies et pour le territoire intercommunal ce sont 289 entreprises qui ont été visitées : 25 offres d'emploi et 31 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de cette action (dont certaines hors saisonnalité).

Dans le cadre du MARKETHON 2014 le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, à la vue des répercussions que peut engendrer cette démarche de recherche d'emploi sur le territoire intercommunal, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur

l'opportunité de soutenir techniquement le MARKETHON 2014 et de prendre en charge la participation financière qui s'élève à 1 000 € auprès du COMIDER.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 1 000 € auprès du COMIDER pour l'organisation de la journée du jeudi 16 octobre du MARKETHON 2014 ;
- **D'AUTORISER** le Service Emploi Formation Intercommunal à participer à l'organisation de cette journée.

Espaces verts

N°17.→ TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : campagne 2014 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et l'entretien des bâtiments expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le Traitement aérien pour la campagne 2014 sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère à l'automne pour le traitement des zones forestière (112,69 ha). Depuis 2012, les mesures sont encore plus restrictives à savoir que le traitement de la chenille processionnaire par épandage aérien est interdit à proximité des zones urbaines à une distance inférieure à 50 mètres d'une habitation, notamment, à proximité des établissements qui accueillent des enfants et des personnes âgées.

A cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), Service Départemental de l'Hérault qui propose un traitement aérien à l'aide d'un produit biologique au prix unitaire de 70,00 € HT/ha, pour les communes : d'Agde (64,11 ha), Aumes (21,60 ha), Florensac (1,74 ha), Lezignan la Cébe (1,65 ha), Montagnac (0,94 ha), Pinet (21,69 ha), Pomérols (0,21 ha), Portiragnes (0,37 ha), Vias (0,38 ha) soit un montant global de 7 888,30 € HT (9 465,96 € TTC) pour une superficie totale de 112,69 hectares.

Les services de la Communauté d'agglomération interviennent en milieu urbain sur les pins isolés et les surfaces inférieures à 20 ares sur la quasi-totalité des communes et afin de ne pas utiliser le moindre produit phytosanitaire dans les écoles, les crèches, les jardins publics, ils ont posé en ce début de printemps des pièges à chenilles, et installé des pièges à phéromones (confusion sexuelle) afin de capturer le papillon. Elle s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce devis de travaux dans son principe et à autoriser monsieur le Président à solliciter des aides auprès du Conseil Général.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 9 465,96 € T.T.C. (7 888,30 € HT) pour une superficie totale de 112,69 hectares ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération.

➤ A la question posée par **monsieur GRENIER** sur le traitement des pins appartenant aux particuliers **monsieur BARRAU** rappelle que depuis 2012, les traitements sont régis par une réglementation très stricte. Ne sont traitées par l'ONF et les services de l'agglomération que les parties communales, les autres étant à la charge des particuliers.

➤ A la question posée par **monsieur GAUDY**, **monsieur BARRAU** indique que les parties « en jaune » qui figurent sur la carte qui a été remise aux Maires des communes concernées par ces dispositions correspondent aux zones qui sont traitées par l'aérien.

➤ **Monsieur GAUDY** est étonné que le versant qui s'appelle l'Arse qui borde la route Pinet-Castelnau de Guers ne figure pas dans le dossier, aussi **monsieur BARRAU** s'engage à regarder de plus près cette zone qu'il visualise très bien et le tiendra informé.

Finances

N°18.→ TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur applicable en 2015

Monsieur le Président rappelle d'une part, que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3

à 7) et d'autre part, qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la TASCOT est perçue au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), sur le territoire desquels est situé l'établissement commercial imposable.

Sont assujettis à la TASCOT les établissements commerciaux permanents quelles que soient leurs formes juridiques :

- qui existent au 1^{er} janvier de l'année où la taxe est due,
- qui exercent la vente au détail,
- qui ont été ouverts après 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxes imposable de l'année précédant celle de l'imposition est supérieur à 460 000 €,
- dont la surface de vente dépasse 400 m².

Il convient de noter que l'article 77 de la loi de finances pour 2010 autorise le Conseil communautaire -sur délibération- à appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne pouvant varier de plus de 0,05 chaque année.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire avait fixé ce coefficient à 1,10 pour l'année 2013.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le montant du coefficient multiplicateur fixé à 1,15, qui serait applicable pour l'exercice 2015.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** à 1,15 le montant du coefficient multiplicateur qui sera appliqué au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à compter de 2015.

➤ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que cette taxe a rapporté en 2013, 1 102 803 euros. Ce coefficient permet de prévoir une augmentation de recette de 50 000 euros.

N°19.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM- EXERCICE 2014 : Décision Modificative n°2

Monsieur le Président expose que du fait de la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-140 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Arts d'Agde	448 500,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (ANAH)	1 000 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (CAHM)	300 000,00 €
Opération 210	Centre Technique des champs blancs	32 500,00 €
Opération 217	Centre technique des Rodettes	6 000,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	31 500,00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	680 000,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	430 000,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	60 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	6 000,00 €
TOTAL.....		+ 2 854 500,00 €

Concernant les demandes de crédits supplémentaires les plus significatifs :

- Site des Métiers d'arts à Agde (opération 1003) :
Lors de cette DM, un gros effort est marqué sur les métiers d'art afin de finir d'abonder le programme triennal de 900 000 € prévu sur la période 2012-2014. 253 000 € sont prévus pour l'acquisition de 2 locaux supplémentaires, 85 500 € pour les travaux de rénovation de 7 ateliers + enseignes, 110 000 € pour les travaux de réhabilitation du local à acquérir, 18 avenue Victor Hugo à Agde.
- L'Habitat :
300 000 € supplémentaires sont proposés pour le parc privé (opération 1301) et 680 000 € supplémentaires pour le parc public (opération 407), soit 980 000 €, ce qui porte le total des crédits 2014 à 1 530 625 € (pour la part payée par la CAHM). Les crédits supplémentaires demandés correspondent à des dossiers notifiés entre 2011 et 2013 et dont les paiements sont sollicités maintenant par les bénéficiaires.

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 13	Subventions d'investissements (1338 : pénalités loi SRU pour Agde et Florensac)	379 941,00 €
Chapitre 16	Emprunt	829 559,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Arts d'Agde	75 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (ANAH)	1 000 000,00 €
Opération 508	Subventions d'équipement versées aux communes	140 000,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	430 000,00 €
TOTAL.....		+2 854 500,00 €

Cette Décision Modificative n° 2 s'équilibre avec un montant d'emprunt de 829 559 €.

Par conséquent, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°2 du Budget principal de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** cette Décision Modificative N°2 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

➤ **Monsieur RIVIERE** aurait souhaité savoir ce que représentaient les 60 000 € pour la piscine de Pézenas et où en était le projet de rénovation et d'extension de cet espace aquatique.

➤ **Monsieur D'ETTORE** indique qu'en égard à la perte de DGF que va essuyer la Communauté d'agglomération, il va réunir prochainement l'ensemble des Elus pour étudier le plan pluriannuel des investissements. D'ici 2017, la Communauté d'agglomération va perdre entre 3 600 000 et 4 000 000 d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement.

Le programme d'investissement doit être revu en fonction de cette nouvelle « donne » (- 533 000 € pour cette année) et -dans l'attente de la Loi des finances- il est prévu qu'en 2017, la CAHM n'aurait plus que 7 000 000 € environ de DGF (contre 10 939 000 € en 2013). Même si des économies sont faites sur le fonctionnement, c'est forcément l'investissement qui va s'en retrouver touché. Tous les projets de l'agglomération se voient impactés par ces mesures restrictives.

La parole est donnée à **monsieur MILLET**, Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du développement durable : il s'agit d'une somme de petits travaux d'entretien et de maintenance qui concerne à la fois du carrelage, de la mise aux normes de sécurité, des fonds plafonds des petits bassins couverts qu'il faut remplacer et des travaux de reprise sur quelques vestiaires.

N°20.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY – EXERCICE 2014 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Président expose que du fait de la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes, il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry.

DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CROUZETTE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre – (Article)	Libellé	Montant
Chapitre 011 - 605	Charges à caractère général (pour travaux de réfection de chaussée)	90 000,00 €
TOTAL.....		+90 000,00 €

Il est nécessaire d'ajuster de 90 000 €, les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour les travaux de réfection et d'aménagement de voirie ainsi que pour l'aménagement de la voie d'accès à la carrière des Roches Bleues.

DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CROUZETTE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre – (Article)	Libellé	Montant
Chapitre 70 – (7015)	Produits des services	90 000,00 €
TOTAL.....		+90 000,00 €

Par conséquent, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du PAEHM « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** cette Décision Modificative N°1 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry.

➤ **Monsieur D'ETTORE** indique que ce PAEHM va dégager un excédent à l'issue de la clôture aux alentours de 400 000 euros. Ce qui n'était pas vraiment le cas lorsque la CAHM a été créée et qu'elle a récupéré certains parc d'activités qui étaient déficitaires. Désormais, la rigueur budgétaire et le sérieux s'appliquent sur les parcs d'activités économiques.

N°21. → Observatoire fiscal : convention entre la CAHM et la commune de Vias d'une part et la ville d'Agde d'autre part

Monsieur le Président expose que les tensions financières qui pèsent, actuellement, sur les budgets des collectivités locales obligent une meilleure gestion de plus en plus rigoureuse. Aussi, la mise en place d'un observatoire fiscal permettant un meilleur recensement des bases fiscales sur lesquelles sont assis les impôts locaux (habitation et foncier bâti) peut être considérée comme un des axes majeurs nécessitant une méthode de travail rigoureuse.

La ville d'Agde a mis en place une telle démarche depuis plusieurs années qui donne des résultats intéressants en terme de recettes et surtout en terme d'équité fiscale.

Les élus de Vias ayant manifesté un intérêt pour ce travail, il est proposé de passer une convention entre la commune et la Communauté d'agglomération d'une part et la ville d'Agde d'autre part, qui organise la mise en place de ce travail dans une logique de mutualisation.

Un agent de la ville d'Agde, disposant de tous les logiciels, procédures et savoir-faire utilisés par l'observatoire fiscal d'Agde pourra ainsi procéder aux mises à jour selon un plan d'action et des priorités validées par monsieur le Maire de Vias, en accord avec les services fiscaux.

Monsieur le Rapporteur précise que cette prestation sera facturée par la ville d'Agde à la commune de Vias et la CAHM sur la base de 75 % pour la commune et 25 % pour l'agglomération. Le coût de la prestation de l'ordre de 34 000 € annuel maximum et composé du salaire brut annuel de l'agent, des abonnements, maintenance et frais divers.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer l'approbation de la convention à passer d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la commune de Vias d'une part et la ville d'Agde d'autre part.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion d'une partie du service de l'observatoire fiscal fixant les modalités de gestion.

Politique de la Ville

N°22. → ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution de financement et approbation des conventions de partenariat

Monsieur Sébastien FREY, Vice-Président délégué au développement du territoire et politique de la ville rappelle que dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville » englobant les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a développé un volet important d'actions prioritaires de prévention à l'égard de différentes catégories de publics au travers des missions et des orientations engagées par le CISPD.

La Communauté d'agglomération participe au financement de permanences tenues par diverses associations qui interviennent dans ce dispositif. Aussi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux deux associations suivantes pour leurs actions de prévention réalisées en 2014 :

- ✓ Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), dont le Président est monsieur Eric MARECHAL, Président du TGI de Montpellier pour les permanences réalisées à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde afin de permettre l'accès à la connaissance des droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.
Au cours de l'année 2013 les avocats ont reçu 264 personnes, les notaires 74 personnes et les huissiers 38 personnes.
Une seconde permanence de consultations juridiques réalisées par les avocats à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde ayant été mise en place, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € (pour rappel : 3 000 € en

2013). Cette permanence permettait de prendre en charge une cinquantaine de personnes supplémentaires sur l'année.

Une convention de partenariat est établie entre le CDAD et la CAHM pour la formalisation de cette action.

- ✓ *La Ligue de l'Enseignement de l'Hérault*, dont le Président est Monsieur Michel MIAILLE afin de participer financièrement à la réalisation d'un « stage citoyenneté » qui se déroulera du 13 au 17 octobre 2014 sur Agde en partenariat avec le Ministère de la Justice (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Béziers) pour 15 personnes condamnées à un TIG (Travaux d'Intérêt Général) et effectuant un TIG dans les services de la CAHM (Espaces Verts, Voirie, Garages).

Il a pour objectif :

- la prise de conscience du concept de citoyenneté et de sa valeur participative,
- la connaissance des institutions qui qualifient la citoyenneté,
- le travail sur soi-même en tant qu'acteur social

Il est proposé de verser une subvention de 3 200 € à l'association pour la réalisation de ce stage et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions précitées dont le montant total s'élève à 7 200 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** au Conseil Départemental de l'Accès au Droit une subvention de 4 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault une subvention de 3 200 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les conventions d'objectif correspondantes auprès de chacune desdites associations ainsi que toute les pièces se rapportant à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

N°23.→ MARCHE D'ASSURANCES (DOMMAGES AUX BIENS, TOUS RISQUES EXPOSITIONS, RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES, PROTECTION JURIDIQUE) : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés

Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie Vice-Président rappelle que le marché d'assurances de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée arrive à son terme en fin d'année 2014.

Monsieur le Rapporteur expose qu'une nouvelle consultation doit être lancée pour une durée de 5 années et que cette dernière comprendra 4 lots:

- Lot 1 « Dommages aux biens » pour un montant estimatif de 12 500 € HT
- Lot 2 « Tous risques expositions » pour un montant de 13 000 € HT
- Lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes » pour un montant de 12 500 € HT.
- Lot 4 « Protection juridique » pour un montant de 12 500 € HT

Ainsi, monsieur le vice-président propose de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics, pour le marché d'assurances « dommages aux biens » ; « Tous risques expositions » ; « responsabilité civile et risques annexes » ; « protection juridique » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°24.→ MISE EN PLACE D'UN RESEAU « ACHETEURS PUBLICS DE L'OUEST HERAULT », ASSOCIANT PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR FACILITER L'ACCES DES PME AUX MARCHES PUBLICS : adhésion de la CAHM

Monsieur GAIRAUD rappelle qu'il a été constaté que sur 90 % des marchés lancés en procédure simplifiée seulement 30 à 40 % des marchés publics sont attribués à des TPE/PME alors même que cela représenterait un levier intéressant pour leur chiffre d'affaires et donc pour l'économie.

Face à ce constat la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, le Centre Hospitalier de Béziers, l'Office Public Habitat Béziers Méditerranée et la CCI de Béziers-Saint Pons ont été amenés à élaborer un réseau « Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault » dont les enjeux sont de démystifier et de promouvoir les réponses aux marchés publics, sensibiliser et communiquer avec les entreprises en mettant à leur disposition divers outils.

Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce réseau par le biais d'une convention de participation et de régler une cotisation annuelle de 100 €/an.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'ADHERER** au réseau « acheteurs publics de l'Ouest Hérault ».

➤ **Monsieur D'ETTORE** souligne que les petites entreprises ont du mal à faire face au « choc de simplification », mesures qui leur avaient été promises par le gouvernement.

N°25.→ CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ ELECTRICITE :

Monsieur GAIRAUD expose que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation fixe la date de fin de l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité.

L'obligation légale de mettre en concurrence la fourniture de gaz en 2015, puis la fourniture d'électricité en 2016 offre une nouvelle opportunité de renforcer la mutualisation des commandes entre collectivité », et par là-même, de mieux gérer les deniers publics. Au vu de la nécessité de proposer un volume important afin d'obtenir des tarifs compétitifs et des besoins de chacun, il est proposé de constituer un groupement de commandes, composé dans un premier temps de la ville d'Agde, de la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de l'Office de Tourisme Agde/Cap d'Agde, de la SODEAL et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ce groupement de commandes pourra également être ouvert ultérieurement aux communes de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Afin de créer ce groupement de commandes, il sera nécessaire de signer une convention constitutive, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la ville d'Agde. Monsieur le rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la constitution de ce groupement de commandes gaz - électricité et d'autoriser son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie à signer la convention constitutive.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

33 POUR

3 abstentions : M. GAUDY Vincent, Mme MARTINEZ Noëlle, M. MARUHENDA Pierre

- **DE CONSTITUER** un groupement de commande, composé de la ville d'Agde, de la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde, du Centre communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de l'Office de Tourisme d'Agde/Cap d'Agde, de la SODEAL et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la ville d'Agde comme coordonnateur.

➤ **Monsieur GAUDY** rappelle que le « choc de simplification » ce n'est pas le « choc de multiplication ». Ce service existe déjà auprès d'Hérault Energie puisque toutes les communes ont été consultées et certaines ont même délibéré pour acheter le gaz en groupement de commande. Il est possible qu'avec certains organismes (comme les EHPAD), les forces seraient plus significatives au niveau départemental qu'au niveau agglomération.

➤ **Monsieur D'ETTORE** ne voit pas de multiplication dans ce dossier et en fonction des résultats de la Commission d'Appel d'Offres, il sera établi qui, effectivement, propose le meilleur prix. De toute manière les collectivités tireront de meilleurs prix que si elles étaient seules.

Ressources humaines

N°26.→ ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ET DU GUIDE DE LA FORMATION DE LA CAHM

Monsieur le Président expose que la formation est un outil important et dynamique de gestion des ressources humaines. Elle permet d'accompagner les évolutions et les besoins de nouvelles compétences pour remplir les missions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Elle est aussi facteur de motivation et d'épanouissement pour les agents. Aussi, la Communauté d'agglomération souhaite améliorer la gestion de son offre de formation et pour ce faire, propose l'adoption du plan de formation pour l'année 2015, qui a fait l'objet de concertations avec les représentants du personnel, les chefs de service et les agents dans un climat de dialogue social constructif. Il sera reconduit pour les exercices 2016 et 2017 avec une adaptation aux éventuels nouveaux besoins qui émaneront des entretiens annuels effectués avec les agents au cours de leur notation.

Il est, également, proposé la mise en place d'un guide de la formation qui vaudra règlement. Ce guide doit permettre aux agents de connaître leurs droits en matière de formation et les modalités pour l'exercer. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'adoption du plan de formation et le guide de la formation de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable unanime lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 4 juillet 2014

➤ **D'APPROUVER** le plan de formation et le guide de la formation de la CAHM.

N°27.→ FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA CAHM :

Monsieur le Président expose que, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

- . Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,
- . Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
- . Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 août 2014,
- . Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 395 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la fixation du nombre de représentants du personnel et sur l'institution du paritarisme au sein du CHSCT de l'établissement avec avis des représentants de l'Etablissement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DE MAINTENIR** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- **DE RECUEILLIR** par le CHSCT l'avis des représentants de l'Etablissement.

N°28.→ FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA CAHM ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

Monsieur Président expose, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

- . Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- . Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 août 2014, soit plus de 10 semaines av
- . Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 395 agents.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la CAHM et décision du recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DE MAINTENIR** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE RECUEILLIR** par le Comité Technique l'avis des représentants de l'Etablissement en relevant.

N°29.→ MISE A DISPOSITION DE L'OFFICE DU TOURISME VAL D'HERAULT D'UN AGENT DE LA CHAM :

Monsieur Président expose qu'un agent titulaire du grade d'attaché territorial est actuellement chargé de mission sur les dossiers tourisme au sein de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault, son Président souhaite faire appel aux compétences de cet agent de la Communauté d'agglomération afin de diriger cet établissement.

S'agissant d'un fonctionnaire territorial, il est proposé de procéder, conformément aux règles statutaires, à sa mise à disposition à temps complet auprès de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault. Cette mise à disposition d'une durée maximum de trois ans s'effectuera en contrepartie du remboursement des coûts salariaux à la communauté d'agglomération par l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise à disposition à l'office de tourisme Pézenas Val d'Hérault d'un agent de la Communauté d'agglomération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault ;
- **DE FIXER** la durée de mise à disposition à trois ans.

N°30.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de la Communauté d'agglomération ainsi que la professionnalisation des services techniques de proximité et de la spécificité des missions du service habitat, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer :

- 1 emploi supplémentaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe,
- 2 emplois supplémentaires relevant du grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 emploi supplémentaire relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 1 emploi supplémentaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1un emploi supplémentaire relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30 JUIN 2014

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	14
Agent de Maîtrise	C	28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		474
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h / mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Administration générale

N°32.→ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA CAHM

Monsieur le Président rappelle que l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par application des articles L 2121-8, L 2121-2, L 212-11, L2121-12, L2121-19 et L 2121-22 , la Communauté d'Agglomération est soumise aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus car elle compte plusieurs communes de plus de 3500 habitants et une population totale de 71 198 habitants au 1^{er} janvier 2014

Ainsi, conformément à l'article L 2 121-8 du CGCT, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement intérieur répond à trois objectifs :

- ✓ fixer certaines règles et modalités de fonctionnement propres au Conseil communautaire non édictées par la loi mais que le conseil communautaire détermine en son sein.
- ✓ rappeler les dispositions essentielles du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du Conseil communautaire.
- ✓ compléter le code général des Collectivités territoriales par des dispositions d'ordre interne qui s'imposent aux membres du Conseil communautaire.

Il est applicable pour la durée du présent mandat et jusqu'au renouvellement intégral de l'organe délibérant. Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°33.→ Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc : désignation d'un 9^{ème} délégué titulaire et délégué suppléant

Monsieur le Président expose que l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde en Languedoc, créé il y a 39 ans est un équipement structurant important pour l'Ouest Hérault. Il apparaît clairement qu'il peut être le levier pour un projet fort de développement du tourisme inter-saisonnier à partir duquel, en liaison avec les professionnels du tourisme et de la viticulture, on peut renforcer notre destination et notamment son volet oeno-touristique en permettant un accès facile et direct à notre territoire à de nombreux touristes d'origine européenne et internationale.

Aussi, afin de promouvoir ce projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes la Domitienne ont créé un syndicat mixte dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » qui a pour objet :

- d'être l'autorité organisatrice du service public aéroportuaire de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc
- de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi que plus largement celles contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire.

Le Département de l'Hérault a par la suite adhéré à ce syndicat mixte et siège au Comité syndical élargi.

Par délibération du 5 mars 2014 le Comité syndical du Syndicat Mixte gestionnaire et propriétaire de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc a adopté une révision statutaire du groupement portant sur la modification des participations financières des collectivités membres et leur représentation au sein dudit Comité syndical.

Le Conseil communautaire a d'une part approuvé par délibération du 30 juin 2014 la modification des statuts dudit syndicat et d'autre part désigné par délibération du 24 avril 2014 ses représentants pour la durée du mandat 2014/2020.

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Cap d'Agde en Languedoc a saisi la Communauté d'agglomération par courrier en date du 7 août 2014 l'informant qu'elle disposait désormais d'un siège supplémentaire au sein du Comité syndical, qu'il s'agisse de sa formation restreinte ou élargie, soit un total de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

En conséquence, selon l'Arrêté préfectoral n°2014-01-1311 du 28 juillet 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte et, notamment, en ses articles 6-1 et 7-2, les membres de la Communauté d'Agglomération sont invités à désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde en Languedoc ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde en Languedoc :
 - monsieur SICARD Edgar, membre titulaire et monsieur BOUYALA Rémy, membre suppléant.

N°34.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2014.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** le lieu de la prochaine séance de l'exercice 2014 (date prévisionnelle le lundi 17 novembre 2014) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.